



**L'éducation
pour tous**

Conférence Internationale sur les droits de l'enfant

Allocution de Paul Gérin-Lajoie

LES ENFANTS « RESTAVEC » EN HAÏTI :

La problématique des jeunes filles en domesticité

Université d'Ottawa

Le 17 mars 2007

Convention relative aux droits de l'enfant

Pour situer mon intervention dans son contexte, je rappellerai que la mission de la Fondation Paul Gérin-Lajoie est de contribuer à l'éducation de base des enfants dans les pays les plus démunis, de même qu'à l'éveil aux réalités internationales des enfants des écoles primaires et secondaires du Canada. Je prendrai pour pays d'analyse la république d'Haïti où la Fondation Paul Gérin-Lajoie aide les enfants à répondre à leurs besoins essentiels et contribue à donner à ces enfants la possibilité de s'épanouir pleinement dans leur milieu scolaire et social et ainsi de défendre leurs droits. À cette fin, La Fondation Paul Gérin-Lajoie s'appuie sur les dispositions et les principes de la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989.

« S'inspirant de différents systèmes juridiques et traditions culturelles, la Convention est un ensemble de normes et d'obligations universellement acceptées et non négociables. Ces normes fondamentales que l'on appelle aussi les droits de l'homme définissent des droits et des libertés essentiels que les gouvernements doivent respecter.

La Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée en 1989, est le premier instrument juridique international. Dans 54 articles et deux Protocoles facultatifs, la Convention énonce les droits fondamentaux qui sont ceux de tous les enfants du monde. Les quatre principes fondamentaux de la Convention sont la non-discrimination; la priorité donnée à l'intérêt supérieur de l'enfant; le droit de vivre, de survivre et de se développer; et le respect des opinions de l'enfant. »¹

Le contexte haïtien

Le gouvernement Haïtien a signé la convention le 26 janvier 1990 et l'a ratifiée le 8 Juin 1995. L'État Haïtien s'est donc engagé à respecter les droits qui sont énoncés dans la convention et à les garantir à tous les enfants relevant de sa juridiction, sans distinction aucune. Également, l'État haïtien doit prendre toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanctions motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions des parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille.

Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a tenu à Genève en 2003 sa 32e session et a rendu publiques ses "observations finales" sur la situation des droits de l'enfant dans les huit pays, dont Haïti. Le Comité des Nations Unies se félicite de l'adoption en 2001 de la loi interdisant le recours aux châtimets corporels.

Le comité reste toutefois préoccupé par la discrimination de facto qui existe dans le pays à l'encontre des enfants nés hors mariage et lui recommande d'adopter à titre prioritaire des mesures juridiques effectives pour faire cesser cette discrimination. Également, le Comité

¹ Extrait du document : *Humanitarian Action Report-2007*

recommande à Haïti de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir le trafic d'enfants d'Haïti vers la République dominicaine où ils sont forcés de mendier ou de travailler. Ainsi, en octobre 2005, le gouvernement haïtien adopte une loi contre le trafic et la traite des enfants sur l'île.

Malgré cette situation sur papier, un enfant sur 4 en Haïti est orphelin ou vulnérable de quelque autre façon et vit dans des conditions extrêmes et ne peut s'épanouir dans un milieu familial sain, dans un climat d'amour, de compréhension et de jeux. Bons nombres sont privés des services de base, sont victimes de violences, d'exploitation et d'abus. Plus de 500 000 enfants en âge de fréquenter l'école ne reçoivent pas d'éducation; l'insécurité et les frais de scolarité représentent les principaux obstacles. Quelque 2500 enfants vivent dans les rues de Port-au-Prince, et un millier d'enfants seraient associés avec des bandes armées. Dans ces quartiers, plus de la moitié des filles et des femmes ont été violées. Des milliers de jeunes filles ne reçoivent aucune assistance à personne en danger, elles font l'objet de violences physiques, morales, d'agressions sexuelles, d'exploitations, d'arrestations arbitraires, et bien d'autres injustices.

Le cas des enfants en domesticité

Le placement des enfants dans les familles pour exercer le rôle de domestique est une pratique ancienne en Haïti. Les enfants placés dans les familles sont nommés les RESTAVEC et vivent dans les familles dites « d'accueil ».

Le terme RESTAVEC est utilisé pour désigner tout enfant placé en service chez une famille n'ayant aucun lien de parenté avec lui ou encore tout enfant travaillant comme domestique chez un membre de sa famille élargie (domesticité informelle).

L'aggravation de la situation politique et économique des dernières décennies a largement contribué à pousser les familles pauvres des zones rurales à placer un de leurs enfants dans des familles plus aisées des centres urbains ou semi urbains. De la sorte, les parents souhaitent assurer une vie plus décente à leurs enfants. Vu la dégradation généralisée des conditions économiques et sociales en Haïti, les familles «d'accueil» sont à peine capables d'envoyer leurs propres enfants à l'école et se trouvent alors dans l'impossibilité de prendre soin de l'enfant d'accueil.

Généralement, l'enfant est avisé de la décision de le placer en domesticité juste avant son départ pour la maison de sa famille d'accueil où ses droits seront très limités pour ne pas dire inexistantes et ses devoirs seront énormes. Les deux principales attitudes qui seront exigées de lui sont la soumission et la serviabilité. Il sera souvent victime d'actes de violence verbale, physique, sexuelle et psychologique de la part de la famille d'accueil. Il sera souvent coupé de tout lien avec sa propre famille, en raison des distances qui les séparent, de l'analphabétisme et de l'absence de tout moyen de communication. Sous-alimenté, il ne recevra aucune instruction, il aura un accès limité aux soins de santé et ne recevra aucun salaire pour ses 10 heures de travail et plus par jour - la loi haïtienne ne prévoyant pas de rémunération pour ce type de travail. En bref, il sera condamné à travailler comme un esclave et sera toujours placé au plus bas échelon dans cette demeure.

Bien qu'il soit difficile d'obtenir des chiffres exacts, on peut estimer que le nombre d'enfants en domesticité est d'environ 300 000, soit un enfant sur dix. Les trois quarts d'entre eux sont des filles.

Pour illustrer la réalité des enfants en domesticité sur le terrain je vais vous présenter deux cas représentatifs de la réalité quotidienne des jeunes filles en domesticité en Haïti.

CAS DE DEPHLIE :

Dephlie vient d'avoir 11 ans. Elle est née au courant du mois de février 1996. Ses parents sont cultivateurs. Elle est l'aînée d'une famille de 4 enfants. Sa famille vit dans la région rurale à 50 Km de Saint-Marc où est situé le bureau de la Fondation Paul Gérin-Lajoie. Avec l'aide de la Fondation, aujourd'hui Dephlie est en première année de cycle primaire à l'école Élodie L'Hérisson.

Dephlie a été placée en septembre 2005 par ses parents chez une femme commerçante de Saint-Marc afin de pouvoir être scolarisée. Il était convenu que la jeune fille aiderait cette femme à effectuer des tâches ménagères et à tenir le commerce au besoin. En contrepartie, la jeune fille devait être nourrie et logée par sa famille d'accueil et être scolarisée.

En octobre, le programme de Parrainage d'écoliers de la Fondation a effectué une rencontre avec les directeurs et enseignants des écoles ou nous intervenons afin de déceler les enfants les plus vulnérables. Dephlie et la femme d'accueil se sont vues offrir par le programme de Parrainage d'écoliers un appui matériel afin que la jeune fille puisse obtenir le matériel scolaire nécessaire au bon déroulement de ses études. Elle a reçu de même un uniforme scolaire.

L'équipe de la Fondation Paul Gérin-Lajoie effectue des visites d'écoles 3 jours par semaine et organise des activités para scolaires, des activités artistiques et de l'appui au rattrapage scolaire. Durant le 1^{er} trimestre, l'agent de suivi responsable de l'école Élodie L'Hérisson a décrit Dephlie comme une jeune fille avenante, souriante, gaie, etc. Lors des activités artistiques, elle démontrait beaucoup de créativité, d'imagination, d'enthousiasme et ainsi se révélait à travers les différentes activités offertes à l'école.

Afin de s'assurer des conditions de vie minimum des enfants appuyés par le programme de la Fondation Paul Gérin-Lajoie, un membre de notre équipe de suivi sur le terrain a visité la famille d'accueil de Dephlie. La maison était miséreuse, sale, sans eau ni électricité. Pour Dephlie, un carton en guise de lit était déposé directement sur le sol en terre battue et à proximité se trouvait le matelas de la commerçante. Suite à cette visite, la Fondation, à travers son programme, a fait le don d'un matelas pour Dephlie.

Dès le début du second trimestre, Dephlie arrivait de plus en plus en retard à l'école et à plusieurs reprises ne venait pas de la matinée.

À la vue de ses absences répétées, une seconde visite est organisée par l'équipe de suivi de la Fondation chez la famille d'accueil.

Dès notre arrivée, la commerçante se plaint de Dephlie affirmant son incapacité, son manque de courage et sa fragilité physique.

Dephlie était présente lors de l'entretien et l'agent a pu immédiatement constater l'état général de fièvre, de fatigue et d'amaigrissement de l'enfant.

Suite à cette visite, l'agent a rappelé à la commerçante le devoir de protection et de soins minimums adaptés.

Malgré les multiples visites et les rappels, l'état de santé de Dephlie ne s'améliorait pas.

Au mois de mai de la même année, la jeune fille n'est plus venue à l'école. Après une visite chez la commerçante, celle-ci nous informa que le père de Dephlie était venu la chercher.

Notre équipe s'est alors rendue à une cinquantaine de kilomètres de Saint-Marc afin de retrouver Dephlie. Son père expliqua qu'il avait retrouvé sa fille amaigrie et en larmes lors d'une visite impromptue. Sa fille lui dit qu'elle était battue, qu'on la forçait à se lever à 4h pour préparer la maison et le commerce. Puis que la femme ne la laissait pas se rendre à l'école, car elle voulait qu'elle tienne le commerce. Dephlie avait des coups de ceinture sur le dos. Elle était épuisée et fébrile.

Le programme de la Fondation Paul Gérin-Lajoie a alors proposé à Dephlie et à son père de lui trouver une nouvelle famille d'accueil tout en lui faisant bénéficier de manière transitoire d'un accueil dans un foyer près de son école à St Marc.

Une nouvelle famille a été trouvée pour la rentrée de septembre 2006. Le père l'a rencontrée avec la responsable du programme de la Fondation.

Depuis lors, chaque matin, Dephlie se rend à l'école et à 13h00, avant de partir pour retourner au travail dans sa nouvelle famille d'accueil, elle bénéficie d'un repas servi par la cantine scolaire implantée par la Fondation Paul Gérin-Lajoie. Son état de santé physique et mental s'améliore.

Un deuxième cas, Mimi, qui se raconte elle-même dans ces termes:

Je m'appelle Mimi, j'ai 15 ans et je suis une fille restavec. Ce matin, Franz, qui travaille au parrainage pour la Fondation Paul Gérin-Lajoie est venu me chercher à l'école pour que je puisse rencontrer Monsieur Gilles, la personne qui, à la Fondation Paul Gérin-Lajoie, est chargée d'un projet sur les enfants en domesticité.

Monsieur Gilles m'a expliqué que le Président fondateur de la Fondation, Monsieur Paul Gérin-Lajoie, allait donner une conférence au Canada sur les enfants en domesticité d'Haïti et que je pourrais l'aider en racontant un peu de ma situation. Il m'a dit de ne pas avoir peur et de parler librement, et que tout ce que dirais ne serait utilisé que pour la conférence de M. Paul Gérin-Lajoie. J'ai répondu que je me sentais bien, que je n'avais pas peur et que j'étais contente qu'on s'intéresse à moi.

Je suis née à Genton, dans un village à côté de Pierre Payen, à une dizaine de kilomètres au sud de St-Marc. Mes parents sont morts quand j'avais trois ans et je ne les ai jamais connus. À leur décès, ma marraine m'a placée dans une famille d'accueil à Saint-Marc dans laquelle je suis restée jusqu'à aujourd'hui.

J'ai deux vrais frères et une sœur qui sont restés à Genton et que je ne vois jamais.

Dans ma famille d'accueil, il y a celle que j'appelle *ma tante* et qui est responsable de moi, son conjoint et leurs cinq fils qui, maintenant, ont presque tous des enfants.

Depuis que je suis capable de travailler, mes tâches ont toujours été les mêmes : Je fais le ménage, le lavage du linge, je prépare la cuisine, je porte l'eau, je fais le marché et je m'occupe des enfants de mes frères après m'être occupés d'eux lorsqu'ils étaient plus jeunes.

Je me lève à 5 heures du matin et ne peux me coucher que lorsque mon travail est accompli, vers 9 heures du soir.

Je fréquente l'école dont le directeur est un des fils de ma tante. Mais je suis souvent absente en raison de toutes mes occupations que je ne peux pas abandonner. C'est pourquoi, je suis très en retard puisque je suis actuellement en 5^{ème} année de fondamental alors que je devrais être en 9^{ème}.

La semaine, ma tante me donne 30 gourdes (environ 1\$ canadien) par jour pour que je puisse manger. La fin de semaine, je mange à la maison. Chaque dimanche à 6 heures du matin, je vais à la messe à l'église catholique. Je crois en Dieu et, dans mes prières, je lui demande de venir me délivrer.

La nuit, je dors au pied du lit de ma tante, sur un morceau de toile. Je passe souvent de mauvaises nuits.

Très souvent ma tante me dit que comme mes parents sont morts sans me laisser d'héritage, je n'ai aucun droit. Si, un objet disparaît, c'est moi qu'on accuse de l'avoir volé et je suis alors battue. Ils me traitent de *sale pute* et de *petite garce*. Si je réplique, ils me battent plus fort.

Lorsque j'ai mes menstruations, je n'ai pas le droit de m'arrêter de travailler.

Oui, ils m'ont touchée et ont joué avec moi et...j'ai pleuré...et je pleure encore... Je n'ai jamais vu de docteur, sauf une fois, lorsque j'étais beaucoup plus jeune.

Je n'ai pas le droit de parler à ma marraine sous peine d'être battue.

Oui, je sais que les enfants ont des droits, mais je ne connais pas les institutions qui travaillent pour défendre les enfants maltraités.

À l'école, je me sens plus à l'aise. J'ai des amies de fille qui ne sont pas comme moi. Quand je leur raconte ce que je vis, elles me conseillent quand même de rester dans ma famille d'accueil. Je n'ai jamais ressenti que ni le directeur de l'école ni les enseignants souhaitaient me parler...

Quand je serai grande je voudrais devenir enseignante car j'aime les enfants. Je crois que je serai une maîtresse gâteau...

J'aimerais être changée de famille d'accueil si c'était possible.

Je n'ai jamais eu de poupée et, si j'en avais une, je dormirais avec pour qu'on ne me la prenne pas.

C'est maintenant moi qui vous parle.

Grâce au travail accompli par les agents de suivi de la Fondation Paul Gérin-Lajoie, Mimi bénéficie toutefois de plusieurs services qui, sans changer radicalement ses conditions d'existence, en atténuent la dureté.

Sur le plan scolaire, elle a reçu un kit pédagogique ainsi qu'un costume lui permettant de continuer à fréquenter l'école. Elle est également inscrite à une session de rattrapage scolaire mise en œuvre par le programme de parrainage d'écoliers. Aux niveaux psycho social et

affectif, son parrain canadien lui fait fréquemment de nombreux cadeaux et la directrice du parrainage lui rend souvent visite afin de s'entretenir et d'échanger avec elle.

Actuellement, des actions sont en cours pour vérifier l'état de ses conditions de vie au sein de son foyer d'accueil et de voir à la pertinence de son transfert dans une autre famille d'accueil. Également, les équipes terrain de la Fondation Paul Gérin-Lajoie effectuent des visites régulières dans la famille d'accueil et tentent de conscientiser les membres de la famille sur les droits des enfants.

En Conclusion

Sur le plan de leur développement humain, on peut observer, chez ces enfants, que cinq besoins essentiels ne sont pas satisfaits, soit :

1. Le besoin de survie : les droits de se nourrir adéquatement, de se reposer, d'échapper à la douleur.
2. Le besoin de protection et de sécurité : l'enfant *restavec* ne connaît pas de sécurité physique, n'a pas d'espace privé, et il est soumis à diverses agressions violentes ou sexuelles.
3. Le besoin d'appartenance : celui d'être accepté, de faire partie d'un groupe qu'il revendique comme sien. Or l'enfant ne fait pas partie intégrante de sa famille d'accueil.
4. Le besoin de reconnaissance : l'enfant domestique est souvent dévalorisé.
5. Le besoin de se réaliser pleinement : l'enfant en domesticité dans plusieurs cas ne reçoit ni éducation, ni formation professionnelle.

Ce phénomène représente aujourd'hui l'un des cas les plus flagrants de la violation des droits de l'enfant et, conséquemment, mérite qu'une attention toute particulière lui soit prêtée tant en raison de sa proportion au sein de la société haïtienne que par les conséquences graves qu'il entraîne pour les enfants, la famille et la société.

À St-Marc, la Fondation Paul Gérin-Lajoie a développé une expérience auprès des enfants en domesticité depuis 1999. Ce programme touche 439 écoliers à travers différentes activités qu'on peut résumer en 3 catégories :

1. Appui à la scolarisation : fourniture de costumes et de kits scolaires, études surveillées et sur le plan collectif, appui à la mise en place de cantines scolaires et d'eau potable dans les écoles.
2. Appui à la réinsertion psychosociale par le biais d'activités à caractère socioculturel, récréative et socio artistiques (sorties, concours, fêtes de graduation, Noël broderie, dessin, danse, théâtre, art décoratif, poésie, etc.)
3. Protection de l'enfance à travers les visites auprès des familles d'accueil, appui dans la recherche de nouvelles familles d'accueil, sensibilisation auprès des familles d'accueil, des professeurs et de la communauté locale.

Mais les moyens sont petits face à l'ampleur du problème social et politique.

Soutenant que l'État haïtien a beaucoup à faire pour respecter dans son intégralité la Convention relative aux Droits de l'Enfant, Me Lacroix a déploré l'existence de la loi du 8 octobre 1982, dont un article autorise un parent à faire incarcérer son propre enfant pour des motifs de mécontentement.

" Il y a évolution au niveau des mœurs, mais la loi est toujours en vigueur ", a-t-il noté.

Pour sa part, Me Marie-France Mondésir, cadre au Ministère des Affaires Sociales, a estimé que la " loi interdisant les châtiments et sévices corporels à l'encontre des enfants " doit être améliorée pour que la justice puisse jouer pleinement son rôle ".

En Haïti, le public semble devenir plus conscient du rôle des enfants à la suite de diverses actions, notamment de multiples campagnes menées par les ONG impliquées dans le respect des droits de l'enfant. Mais le chemin à parcourir est encore long. Il appartient à la société civile tout autant qu'à l'État d'agir sans relâche.